
M A T E R I A L S A F E T Y D A T A S H E E T

SECTION 1 - CHEMICAL PRODUCT AND COMPANY IDENTIFICATION

THIS MSDS IS OFFERED IN CANADIAN-FRENCH UPON REQUEST.

ON PEUT DEMANDER CETTE MSDS A LA LANGUE FRANCAISE-CANADIENNE.

PRODUCT NAME : QUICK PLUG HYDRAULIC CEMENT
 UPC NUMBER : 7079814084, 7079814086, 7079814090, 7079814095,
 7079810050, 7079810060, 7079810070, 7079810080
 PRODUCT USE/CLASS : Hydraulic Cement

MANUFACTURER:
 DAP INC. DAP CANADA CORP.
 2400 BOSTON STREET 475 FINCHDENE SQUARE UNIT 5
 BALTIMORE, MD 21224 SCARBOROUGH, ONTARIO M1X 1B7

24 HOUR EMERGENCY:
 TRANSPORTATION: 1-800-535-5053 (352-323-3500)
 MEDICAL : 1-800-327-3874 (513-558-5111)

PREPARE DATE: 11/1/1999 GENERAL INFORMATION:
 REVISION NO.: 3 DAP INC. : 1-888-DAP-TIPS (1-888-327-8477)
 REVISION DATE: 12/30/2004

SECTION 2 - COMPOSITION/INFORMATION ON INGREDIENTS

			WT/WT %
01	Hydrated Lime	39445-23-3	1.0-5.0 %
02	Portland cement	65997-15-1	40.0-50.0 %
03	Fused calcium aluminate	65997-16-2	20.0-30.0 %
04	Crystalline silica	14808-60-7	20.0-30.0 %
05	Calcium sulfate	7778-18-9	1.0- 5.0 %

----- EXPOSURE LIMITS -----

ITEM	ACGIH		OSHA		COMPANY	SKIN
	TLV-TWA	TLV-STEL	PEL-TWA	PEL-CEILING	TLV-TWA	
01	5 mg/m3	N.E.	5 mg/m3	N.E.	N.E.	NO
02	10 mg/m3dust	N.E.	10 mg/m3dust	N.E.	N.E.	NO
03	10 mg/m3	N.E.	N.E.	N.E.	N.E.	NO
04	0.05 mg/m3*	N.E.	10 mg/m3dust	N.E.	N.E.	NO
05	10 mg/m3	N.E.	5 mg/m3dust	N.E.	N.E.	NO

(See Section 16 for abbreviation legend)

The 2001 ACGIH Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents lists the median Respirable Particulate Mass (RPM) point for crystalline silica at 4.0 microns in terms of the particle's aerodynamic diameter.

SECTION 2 - COMPOSITION/INFORMATION ON INGREDIENTS

Listed Permissible Exposure Levels (PEL) are from the U.S. Dept. of Labor OSHA Final Rule Limits (CFR 29 1910.1000); limits may vary between states.

Remaining ingredients are not considered hazardous per the OSHA Hazard Communication Standard.

SECTION 3 - HAZARDS IDENTIFICATION

EMERGENCY OVERVIEW: WARNING! Injurious to eyes. Causes skin irritation. Exposure to dust may result in build-up of material in eyes, ears, nose, and mouth which may cause irritation.

POTENTIAL HEALTH EFFECTS:

EFFECTS OF OVEREXPOSURE - EYE CONTACT: May cause eye irritation.

EFFECTS OF OVEREXPOSURE - SKIN CONTACT: Wet cement can dry skin and cause alkali burns.

EFFECTS OF OVEREXPOSURE - INHALATION: Exposure to dust may cause irritation to nose, throat, and respiratory system.

EFFECTS OF OVEREXPOSURE - INGESTION: Irritating to mouth, throat and stomach. Ingestion may result in obstruction when wetted material hardens.

EFFECTS OF OVER EXPOSURE - CHRONIC HAZARDS

The International Agency for Research on Cancer (IARC) has determined that crystalline silica in the form of quartz or cristobalite that is inhaled from occupational sources is carcinogenic to humans (Group 1- carcinogenic to humans). Refer to IARC Monograph 68, Silica, Some Silicates and Organic Fibres (published in June 1997) in conjunction with the use of these materials. The National Toxicology Program (NTP) classifies respirable crystalline silica as known to be a human carcinogen. Refer to the 9th Report on Carcinogens (2000). The American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH) classifies crystalline silica, quartz, as a suspected human carcinogen (A2).

Breathing dust containing respirable crystalline silica may not cause noticeable injury or illness even though permanent lung damage may be occurring. Inhalation of dust may have the following serious chronic health effects: Excessive inhalation of respirable dust can cause pneumoconiosis, a respiratory disease, which can result in delayed, progressive, disabling and sometimes fatal lung injury. Symptoms include cough, shortness of breath, wheezing, non-specific chest illness and reduced pulmonary function. Smoking exacerbates this disease. Individuals with pneumoconiosis are predisposed to develop tuberculosis. There is some evidence that breathing respirable crystalline silica or the disease silicosis is associated with an increased incidence of significant disease endpoints

(Continued on Page 3)

SECTION 3 - HAZARDS IDENTIFICATION

such as scleroderma (an immune system disorder manifested by fibrosis of the lungs, skin and other internal organs) and kidney disease.

MEDICAL CONDITIONS WHICH MAY BE AGGRAVATED BY CONTACT: Asthma and asthma-like conditions may worsen from prolonged and repeated exposure.

PRIMARY ROUTE(S) OF ENTRY: SKIN CONTACT INHALATION

SECTION 4 - FIRST AID MEASURES

EYE CONTACT: Flush with large quantities of water until irritation subsides. Contact a physician.

SKIN CONTACT: Wash with soap and water. If irritation of skin persists, contact a physician.

INHALATION: Remove to fresh air. Contact a physician immediately.

INGESTION: DO NOT INDUCE VOMITING. Contact a physician or Regional Poison Control Center immediately.

COMMENTS: Call 1-800-327-3874 if irritation or complications arise from any of the above exposures.

SECTION 5 - FIRE FIGHTING MEASURES

FLASH POINT: N.A.

LOWER EXPLOSIVE LIMIT: N.A.

UPPER EXPLOSIVE LIMIT: N.A.

AUTOIGNITION TEMPERATURE: N.E.

EXTINGUISHING MEDIA: CO2 DRY CHEMICAL FOAM

UNUSUAL FIRE AND EXPLOSION HAZARDS: Material will not burn.

SPECIAL FIREFIGHTING PROCEDURES: None.

SECTION 6 - ACCIDENTAL RELEASE MEASURES

SPILL OR LEAK PROCEDURES: Sweep up excess powder. Place remaining powder into containers.

SECTION 7 - HANDLING AND STORAGE

(Continued on Page 4)

SECTION 7 - HANDLING AND STORAGE

HANDLING INFORMATION: KEEP OUT OF REACH OF CHILDREN. Keep containers away from excessive heating and freezing. Avoid skin and eye contact. Do not inhale dusts of this product.

STORAGE INFORMATION: Keep container closed when not in use.

OTHER PRECAUTIONS: None.

SECTION 8 - EXPOSURE CONTROLS/PERSONAL PROTECTION

ENGINEERING CONTROLS: If dry-sanding, provide sufficient mechanical ventilation to maintain exposure below PEL and TLV. While mixing, provide sufficient mechanical ventilation (local or general exhaust) to maintain exposure below PEL and TLV.

Dry sanding of dried product results in the generation of dust which contains crystalline silica. Avoid exposure to dust by wearing an appropriate, properly fitted, dust respirator during dry sanding. Follow respiratory manufacturer's directions for respirator use.

If the 8 hour exposure limit or value is exceeded for any component, use an approved NIOSH/OSHA respirator. Consult your safety equipment supplier and the OSHA regulation, 29 CFR 1910.134 for respirator requirements. A respiratory protection program that meets OSHA 1910.134 and ANSI Z88.2 requirements must be followed whenever workplace conditions warrant a respirator's use.

The National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) recommended permissible exposure limit of 50 micrograms respirable free silica per cubic meter of air (0.05 mg/m³) as determined by a full shift sample up to 10 hour working day, 40 hours per week.

EYE PROTECTION: Goggles or safety glasses with side shields.

SKIN PROTECTION: Rubber gloves.

OTHER PROTECTIVE EQUIPMENT: Provide eyewash and coveralls if body contact may occur.

HYGIENIC PRACTICES: Remove contaminated clothing and wash before reuse. Follow all MSDS/label precautions even after container is emptied because they may retain product residues.

SECTION 9 - PHYSICAL AND CHEMICAL PROPERTIES

BOILING RANGE : N.A. VAPOR DENSITY : N.A.

(Continued on Page 5)

SECTION 9 - PHYSICAL AND CHEMICAL PROPERTIES

ODOR : Low odor
APPEARANCE : Gray powder EVAPORATION RATE: N.A.
SOLUBILITY IN H2O : Dispersible
SPECIFIC GRAVITY : 2.9
VAPOR PRESSURE : N.A.
PHYSICAL STATE : Powder

(See Section 16 for abbreviation legend)

SECTION 10 - STABILITY AND REACTIVITY

CONDITIONS TO AVOID: Excessive heat and freezing.

INCOMPATIBILITY: Strong oxidizers and caustics.

HAZARDOUS DECOMPOSITION PRODUCTS: Normal decomposition products, i.e. COx, NOx

HAZARDOUS POLYMERIZATION: Will not occur under normal conditions.

STABILITY: This product is stable under normal storage conditions.

SECTION 11 - TOXICOLOGICAL PROPERTIES

No product or component toxicological information is available.

SECTION 12 - ECOLOGICAL INFORMATION

No Information Available.

SECTION 13 - DISPOSAL CONSIDERATIONS

WASTE MANAGEMENT/DISPOSAL: Dispose of according to Federal, State, and Local Standards. This product does not meet the definition of a hazardous waste according to U.S. EPA Hazardous Waste Management Regulations, 40 CFR Section 261. Do not reuse empty containers. State and Local regulations/restrictions are complex and may differ from Federal regulations. Responsibility for proper waste disposal is with the owner of the waste.

EPA WASTE CODE - If discarded (40 CFR 261): None.

(Continued on Page 6)

SECTION 13 - DISPOSAL CONSIDERATIONS

SECTION 14 - TRANSPORTATION INFORMATION

DOT PROPER SHIPPING NAME: Not Regulated by D.O.T.

DOT HAZARD CLASS: NONE

DOT UN/NA NUMBER: NONE PACKING GROUP: NONE

Note: The shipping information provided is applicable for domestic ground transport only. Different categorization may apply if shipped via other modes of transportation and/or to non-domestic destinations.

SECTION 15 - REGULATORY INFORMATION

U.S. FEDERAL REGULATIONS: AS FOLLOWS -

OSHA: Hazardous by definition of Hazard Communication Standard (29 CFR 1910.1200)

SARA SECTION 313:

This product contains the following substances subject to the reporting requirements of Section 313 of Title III of the Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 and 40 CFR Part 372:

None

TOXIC SUBSTANCES CONTROL ACT:

This product contains the following chemical substances subject to the reporting requirements of TSCA 12(B) if exported from the United States:

None.

NEW JERSEY RIGHT-TO-KNOW:

The following materials are non-hazardous, but are among the top five components in this product:

----- CHEMICAL NAME ----- CAS NUMBER

No non-hazardous ingredients are to be reported.

PENNSYLVANIA RIGHT-TO-KNOW:

The following non-hazardous ingredients are present in the product at greater than 3%:

----- CHEMICAL NAME ----- CAS NUMBER

No non-hazardous ingredients are present at greater than 3%.

(Continued on Page 7)

SECTION 15 - REGULATORY INFORMATION

CALIFORNIA PROPOSITION 65:

WARNING: The chemical(s) noted below and contained in this product, are known to the state of California to cause cancer:

----- CHEMICAL NAME -----	CAS NUMBER
Quartz Crystalline Silica	14808-60-7

INTERNATIONAL REGULATIONS: AS FOLLOWS -

CANADIAN WHMIS: This MSDS has been prepared in compliance with Controlled Product Regulations except for use of the 16 headings.

CANADIAN WHMIS CLASS: Not regulated.

SECTION 16 - OTHER INFORMATION

HMIS RATINGS - HEALTH: 1 FLAMMABILITY: 0 REACTIVITY: 0

PREVIOUS MSDS REVISION DATE: 09/12/2002

VOC less water, less exempt solvent: 0 g/L
VOC material : 0 g/L

- LEGEND:
- ACGIH - AMERICAN CONFERENCE OF GOVERNMENTAL INDUSTRIAL HYGIENISTS
 - N.A. - NOT APPLICABLE
 - N.E. - NOT ESTABLISHED
 - PEL - PERMISSIBLE EXPOSURE LIMIT
 - NTP - NATIONAL TOXICOLOGY PROGRAM
 - SARA - SUPERFUND AMENDMENTS AND REAUTHORIZATION ACT OF 1986
 - STEL - SHORT TERM EXPOSURE LIMIT
 - TLV - THRESHOLD LIMIT VALUE(8 HR. TIME WEIGHTED AVERAGE OR TWA)
 - VOC - VOLATILE ORGANIC COMPOUND
 - NJRTK - NEW JERSEY RIGHT TO KNOW LAW
 - N.D. - NOT DETERMINED

MSDS# 79705

(Continued on Page 8)

SECTION 16 - OTHER INFORMATION

This data is offered in good faith as typical values and not as a product specification. No warranty either expressed or implied, is hereby made. The recommended industrial hygiene and safe handling procedures are believed to be generally applicable. However, each user should review the recommendations in specific context of the intended use and determine if they are appropriate.

< End OF MSDS >

F I C H E S I G N A L É T I Q U E

SECTION 1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA COMPAGNIE

CETTE FICHE SIGNALÉTIQUE EST DISPONIBLE EN ANGLAIS SUR DEMANDE.

THIS MSDS IS OFFERED IN ENGLISH UPON REQUEST

NOM DU PRODUIT : CIMENT HYDRAULIQUE QUICK PLUG
 NUMÉRO UPC : 7079814084, 7079814086, 7079814090, 7079814095,
 7079810050, 7079810060, 7079810070, 7079810080.
 UTILISATION DU PRODUIT : Ciment hydraulique

FABRIQUÉ PAR :
 DAP INC. DAP CANADA CORP.
 2400 BOSTON STREET 475 FINCHDENE SQUARE
 BALTIMORE, MARYLAND, USA UNIT 5
 MD 21224 SCARBOROUGH, ONTARIO M1X 1B7

URGENCE 24 HEURES :
 TRANSPORT : 1-800-535-5053 (352-323-3500)
 MÉDICALE : 1-800-327-3874 (513-558-5111)

DATE DE PRÉPARATION : 1^{er} novembre 1999 INFORMATION GÉNÉRALE :
 N° DE RÉVISION : 3 DAP INC. : 1-888-DAP-TIPS
 DATE DE RÉVISION : 30 Décembre 2004 (1-888-327-8477)

SECTION 2 - COMPOSITION/INGRÉDIENTS DANGEREUX

ITEM	NOM CHIMIQUE	N° de CAS	PLAGE % POIDS
01	Chaux hydratée	39445-23-3	1,0-5,0 %
02	Ciment Portland	65997-15-1	40,0-50,0 %
03	Aluminate de calcium fondu	65997-16-2	20,0-30,0 %
04	Silice cristalline, quartz	14808-60-7	20,0-30,0 %
05	Sulfate de calcium	7778-18-9	1,0-5,0 %

LIMITES D'EXPOSITION

ITEM	ACGIH		OSHA		COMPAGNIE	
	LTV-EMPT	LTV-LECT	LEP-EMPT	LEP-PLAFOND	LTV-EMPT	PEAU
01	5 mg/m ³	N.É.	5 mg/m ³	N.É.	N.É.	NON
02	10 mg/m ³	N.É.	10 mg/m ³ en poussière	N.É.	N.É.	NON
03	10 mg/m ³	N.É.	N.É.	N.É.	N.É.	NON
04	0,05 mg/m ³ *	N.É.	10 mg/m ³ en poussière	N.É.	N.É.	NON
05	10 mg/m ³	N.É.	5 mg/m ³ en poussière	N.É.	N.É.	NON

(Consulter la légende des abréviations à la Section 16)

* Selon la liste ACGIH 2001 concernant les valeurs limites maximales des substances chimiques et des agents physiques, la masse particulière respirable (MPR) est de 4,0 microns de diamètre pour chaque particule aérodynamique de silice cristalline.

(Suite à la page 2)

SECTION 2 - COMPOSITION/INGRÉDIENTS DANGEREUX

Les autres ingrédients ne sont pas considérés dangereux selon les normes sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses de l'OSHA.

Les limites d'exposition permises (LEP) décrites proviennent du Ministère du Travail des États-Unis, règlement final concernant les limites OSHA (CFR 29 1910.1000); les limites peuvent varier selon les États.

SECTION 3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

URGENCES GÉNÉRALES : Peut causer de graves lésions aux yeux. Peut causer une irritation de la peau. L'exposition à la poussière peut provoquer des accumulations de matériau dans les yeux, les oreilles, le nez et la bouche qui peuvent causer des irritations.

EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTÉ :

EFFETS DE SUREXPOSITION - CONTACT OCULAIRE : Peut causer une irritation des yeux.

EFFETS DE SUREXPOSITION - CONTACT CUTANÉ : Le ciment humide peut causer un assèchement de la peau et des brûlures d'alcalis.

EFFETS DE SUREXPOSITION - INHALATION : L'exposition à la poussière peut causer une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires.

EFFETS DE SUREXPOSITION - INGESTION : Peut causer une irritation de la bouche, de la gorge et de l'estomac. L'ingestion peut causer une obstruction du système gastro-intestinal lorsque le matériau humide durci.

EFFETS DE SUREXPOSITION - DANGERS CHRONIQUES : L'Agence internationale de recherches sur le cancer (AIRC) a démontré que la silice cristalline, sous forme de quartz ou de cristobalite, qui est inhalée en milieu de travail est cancérigène pour les humains (Groupe 1 - Cancérigène pour les humains). Consulter le Monographe 68 de l'AIRC, Silice, certains silicates et fibres organiques (publié en juin 1997) concernant l'utilisation de ces matériaux. Le Programme National de Toxicologie (PNT) classe la silice cristalline respirée parmi les produits cancérigènes. Consulter le 9^e Rapport sur les produits cancérigènes (2000). La Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux (CAHIG) classe la silice cristalline, quartz, comme potentiellement cancérigène pour les humains (A2).

Respirer de la poussière contenant de la silice cristalline respirable peut causer des lésions sérieuses ou des maladies pouvant aller jusqu'à des dommages permanents aux poumons. L'inhalation de ces poussières peut constituer un danger de maladie chronique : l'inhalation excessive de ces poussières respirables peut causer une pneumoconiose, des maladies respiratoires qui peuvent résulter à plus ou moins long terme en une maladie dégénérative progressive des poumons qui peut être mortelle. Les symptômes sont : Toux, respiration rapide, sifflements, troubles de la poitrine difficilement identifiables et une réduction de la capacité pulmonaire. Le fait de fumer accentue dramatiquement cette maladie. Les personnes atteintes de pneumoconiose sont prédisposées à développer la tuberculose. Certaines évidences démontrent que respirer de la silice cristalline respirable ou la silicose est associé avec un accroissement

(Suite à la page 3)

SECTION 3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

significatif du taux de maladies mortelles telles que la sclérodémie (une manifestation du désordre du système immunitaire par une fibrose des poumons, de la peau et des autres organes internes) et de maladies rénales.

PROBLÈMES MÉDICAUX AGGRAVÉS AU CONTACT DU PRODUIT : Une exposition excessive et répétée peut aggraver l'état des personnes souffrant d'asthme ou de conditions semblables à l'asthme.

VOIE(S) D'ABSORPTION : CONTACT CUTANÉ ET INHALATION.

SECTION 4 - PREMIERS SOINS

CONTACT OCULAIRE : Rincer à grande eau durant au moins 15 minutes ou jusqu'à ce que l'irritation disparaisse. Consulter un médecin immédiatement.

CONTACT CUTANÉ : Nettoyer avec de l'eau et du savon. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

INHALATION : Amener à l'air frais. Consulter un médecin immédiatement.

INGESTION : NE PAS FAIRE VOMIR. Consulter un médecin ou le Centre antipoison le plus près immédiatement.

COMMENTAIRES: Pour toute exposition significative, irritation, éruption et complication, communiquer avec le 1-800-327-3874.

SECTION 5 - MESURES DE PROTECTION EN CAS D'INCENDIE

POINT D'ÉCLAIR : N. Di.

LIMITE D'EXPLOSIVITÉ INFÉRIEURE : N.Di.

LIMITE D'EXPLOSIVITÉ SUPÉRIEURE : N.Di.

TEMPÉRATURE D'AUTO-IGNITION : N.É.

MOYENS D'EXTINCTION : CO₂, PRODUITS CHIMIQUES SECS ET MOUSSE.

RISQUES PARTICULIERS D'EXPLOSION OU D'IGNITION : Ce matériau ne devrait pas brûler.

PROCÉDURES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES: Aucune.

SECTION 6 - MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

PROCÉDURES DE NETTOYAGE : Balayer l'excès de poudre. Déposer la poudre restante dans un contenant approprié à la mise aux rebuts.

SECTION 7 - MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

PRÉCAUTIONS DE MANUTENTION : TENIR HORS DE PORTÉE DES ENFANTS. Maintenir le produit à l'écart de la chaleur et du froid excessif. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les poussières de ce produit.

PRÉCAUTIONS D'ENTREPOSAGE : Maintenir les contenants hermétiquement fermés.

PRÉCAUTIONS SUPPLÉMENTAIRES : Aucune.

SECTION 8 - CONTRÔLES D'EXPOSITION/ PROTECTION PERSONNELLE

CONTRÔLES D'INGÉNIERIE: Lors de sablage à sec, procurer une ventilation adéquate afin de maintenir le niveau de concentration des poussières sous la limite d'exposition permise ou sous la limite tolérable d'exposition. Durant le mélange, faire fonctionner au maximum le système de ventilation central et/ou le système d'évacuation local afin de maintenir le niveau de concentration des poussières sous la limite d'exposition permise ou sous la limite tolérable d'exposition.

Le sablage à sec génère une poussière contenant de la silice cristalline. Éviter toute exposition durant le sablage à sec en portant un respirateur anti-poussières, ajusté selon les recommandations du manufacturier. Consulter les recommandations du manufacturier pour connaître la façon appropriée d'utiliser le respirateur.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES : Si la limite ou la valeur d'exposition pondérée pour 8 heures risque d'être excédée par rapport à un ou plusieurs des ingrédients, porter un respirateur autonome approuvé NIOSH. Consulter les informations de sécurité fournies par le fabricant et les normes de l'OSHA selon le règlement, 29 CFR 1910.134 concernant le port des respirateurs. Tout respirateur autonome, peu importe le lieu de travail, doit être utilisé selon les normes de l'OSHA 1910.134 et de l'ANSI Z88.2.

PROTECTION DES YEUX : Porter des lunettes étanches ou des lunettes de sécurité munies de boucliers latéraux.

PROTECTION DE LA PEAU: Porter des gants de caoutchouc.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION SUPPLÉMENTAIRE : S'assurer d'avoir une fontaine oculaire à portée de main. Procurer un habit de protection imperméable si un contact cutané est possible.

PRATIQUES HYGIÉNIQUES : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les reporter. Lire attentivement et appliquer toutes les mesures de précaution recommandées dans la fiche signalétique et sur l'étiquette même lorsque les contenants sont vides parce qu'ils peuvent contenir des résidus dangereux.

SECTION 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

POINT D'ÉBULLITION : N.Di.
DENSITÉ DE VAPEURS : N.Di.

(Suite à la page 5)

SECTION 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ODEUR : Faible odeur
APPARENCE : Poudre grise
TAUX D'ÉVAPORATION : Non disponible
SOLUBILITÉ DANS L'EAU : Se disperse au contact de l'eau
POIDS SPÉCIFIQUE : 2,9
PRESSION DE VAPEUR : Non disponible
ÉTAT PHYSIQUE : Poudre

(Consulter la légende des abréviations à la Section 16)

SECTION 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

CONDITIONS À ÉVITER : Chaleur ou froid excessif.

INCOMPATIBILITÉ : Agents oxydants et produits caustiques puissants.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Produits de décomposition habituels, exemples : oxydes de carbone et oxydes d'azote.

POLYMÉRISATION DANGEREUSE : Ne devrait pas se produire dans des conditions normales d'utilisation.

STABILITÉ : Ce produit est stable dans des conditions normales d'entreposage.

SECTION 11 - PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES

Aucune information n'est disponible concernant les propriétés toxicologiques de ce produit ou de ses ingrédients.

SECTION 12 - INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune information n'est disponible.

SECTION 13 - MISE AUX REBUTS

MISE AUX REBUTS : Suivre les lois fédérales, provinciales et municipales pour disposer du produit. Ce produit n'est pas considéré dangereux selon les normes définies par la loi sur les déchets dangereux de l'EPA des États-Unis, 40 CFR section 261. Les lois provinciales et municipales sont complexes et peuvent varier de celles du fédéral. La responsabilité d'une disposition appropriée du produit incombe au propriétaire du produit.

CODE DE MISE AUX REBUTS DE L'AGENCE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Si disposé (40 CFR 261): Aucun.

(Suite à la page 6)

SECTION 14 - ÉTIQUETTAGE SELON LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

NOM PERTINENT D'EXPÉDITION : Non réglementé par le Ministère des transports

CLASSE DE DANGER : Aucune

NUMÉRO UN/NA : Aucun GROUPE D'EMPAQUETAGE : Aucun

Note : Les informations fournies concernant le transport s'appliquent uniquement au transport domestique. Une catégorisation différente peut s'appliquer selon le mode de transport utilisé et/ou la destination particulière désignée.

SECTION 15 - INFORMATION SUR LES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX DES ÉTATS-UNIS : VOIR CI-DESSOUS -

OSHA: Produits dangereux défini selon les normes sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses de l'OSHA (29 CFR 1910.1200).

SARA SECTION 313 :

Ce produit contient les substances suivantes assujetties aux normes de déclaration de la Section 313, du Titre III de la Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 et du 40 CFR Partie 372 :

Aucune substance n'est à déclarer selon la Section 313 du SARA.

LOI SUR LE CONTRÔLE DES SUBSTANCES TOXIQUES :

Ce produit contient les substances chimiques suivantes à déclarer selon les normes TSCA 12(B) si exporté à l'extérieur des États-Unis :

Aucune

Tous les ingrédients sont listés dans l'inventaire de TSCA.

NEW JERSEY RIGHT-TO-KNOW :

Les substances suivantes sont non-dangereuses mais sont comptées parmi les 5 principaux ingrédients composant ce produit :

----- NOM CHIMIQUE ----- N° de CAS

Aucune substance dangereuse n'est à déclarer.

PENNSYLVANIA RIGHT-TO-KNOW :

Les substances suivantes sont non-dangereuses mais sont présentes à plus de 3% dans ce produit :

----- NOM CHIMIQUE ----- N° de CAS

Aucune substance dangereuse n'est présente à plus de 3%.

PROPOSITION 65 DE CALIFORNIE :

AVERTISSEMENT! Les produits chimiques listés ci-dessous et contenus dans ce produit sont reconnus par l'État de la Californie pour causer le cancer, des malformations congénitales ou des lésions aux organes reproducteurs :

----- NOM CHIMIQUE ----- N° de CAS

Silice cristalline, quartz 14808-60-7

SECTION 15 - INFORMATION SUR LES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX : VOIR CI-DESSOUS -

SIMDUT CANADIEN : Cette fiche signalétique a été préparée selon les règlements concernant les substances contrôlées à l'exception des 16 entêtes de section.

CLASSE SELON LE SIMDUT CANADIEN : Non réglementé.

SECTION 16 - INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Classification des dangers - SANTÉ : 1 INFLAMMABILITÉ: 0 RÉACTIVITÉ: 0

DATE DE RÉVISION PRÉCÉDENTE : 12 septembre 2002

Composé organique volatil exempt d'eau et de solvant : 0 g/L
Composé organique volatil du matériau : 0 g/L

LÉGENDE : ACGIH - AMERICAN CONFERENCE OF GOVERNMENTAL INDUSTRIAL HYGIENISTS
S.O. - SANS OBJET
N.É. - NON ÉTABLI
LEP - LIMITE D'EXPOSITION PERMISE
PNT - PROGRAMME NATIONAL DE TOXICOLOGIE
SARA - SUPERFUND AMENDMENTS AND REAUTHORIZATION ACT OF 1986
LECT - LIMITE D'EXPOSITION À COURT TERME
LTV - LIMITE TOLÉRABLE D'EXPOSITION (8 H EMPT)
EMPT - EXPOSITION MOYENNE PONDÉRÉE EN FONCTION DU TEMPS
COV - COMPOSÉ ORGANIQUE VOLATIL
NJRTK - NEW JERSEY RIGHT TO KNOW LAW
N.D. - NON DÉTERMINÉ
N.Di. - NON DISPONIBLE

FS # 79705

Ces données sont offertes en toute bonne foi et représente des valeurs standard sans toutefois être des spécifications du produit. Aucune garantie n'est expressément ou implicitement offerte. Les recommandations pour les procédures d'hygiène industrielle et de sécurité sont généralement reconnues pour être applicables. Toutefois, chaque utilisateur doit revoir les recommandations selon le contexte spécifique de l'utilisation et déterminer si ces procédures sont appropriées.

< Fin de la FICHE SIGNALÉTIQUE >